

### **1.3 Evolution et composition urbaine**

#### **Evolution**

L'urbanisation initiale du village s'est faite sur la rive gauche de la Selle, le long de la RD n°97 et de la Rue de la Mairie. Le tissu bâti s'est ensuite développé sur la Route de Solesmes et étendue par la Rue de Saint-Quentin.

L'urbanisation est concentrée et regroupe la totalité des constructions. La commune ne compte pas de hameaux ni d'écarts. Les équipements sont regroupés dans le centre village : école, mairie, église, monument commémoratif.

Ces dernières années, les extensions urbaines se réalisent sous forme d'opération de 3 à 4 constructions, dans la continuité du bâti existant. Il s'agit essentiellement d'une extension sous forme linéaire dans la Rue de Solesmes, la Rue de la Cavée et le Chemin Vert.

#### **Composition urbaine**

La commune a conservé un bâti traditionnel avec un habitat en front à rue dominant dans le centre village, avec pignons ou façades implantés en alignement.

L'habitat ancien s'appuyant en alignement de voirie ou/et en limites séparatives se retrouve dans toutes les rues du centre bourg. Les habitations de type longères, fermettes et fermes avec cour intérieure sont omniprésentes. Elles ont parfois été réhabilitées.

Les constructions les plus récentes sont essentiellement des logements de type pavillonnaire implantés en léger retrait.

La hauteur des constructions reste limitée : la plupart des constructions comptent un rez-de-chaussée plus combles. Cependant, les habitations anciennes en R+1+C restent représentées. Il s'agit essentiellement de « maisons de maître » ou du bâtiment à usage d'habitation intégrés aux corps de ferme.

La brique rouge est le matériau dominant sur la commune ; même si des ajouts de peintures de ton clair sur ces dernières se remarquent. Les dernières constructions ont été principalement traitées en enduits de ton clair : beige ou blanc cassé.

Traditionnellement, les toitures sont généralement à 2 pans, avec des pentes de 45° environ.

Les matériaux de couverture des habitations sont de couleurs assez sombres et composés essentiellement de tuiles rouges-brunes ou d'ardoises grises.

Les clôtures anciennes sont principalement constituées de murs de briques rouges ou de pierre, en centre village, et de grillages couplées à des haies vives pour les habitations plus récentes.



*Implantation des habitations avec façades ou pignons en alignement - Fonds bâtis continus Rue de la Cavée et Rue de la Mairie*



Constructions récentes traitées en enduit de ton clair ou en briques rouges et tuiles de couleur sombre – Chemin Vert et Route de Solesmes

### Les entrées de village

Les principales entrées de villes se situent sur les axes départementaux. Le plus souvent, elles sont caractérisées par des plantations et parfois des talus. Depuis la réalisation de récentes constructions, il n'y a pas de rupture physique de l'urbanisation sur la RD n°955. La véritable entrée du village reste la Rue du Pont.

On distingue :

- l'entrée Sud-Est en provenance de SOLESMES par la RD n°955 : non aménagée, elle est caractérisée par la présence du cimetière et sa ceinture végétale à gauche, et par 4 nouvelles constructions à droite. Le talus de l'ancienne voie SNCF se distingue légèrement en arrière de ces constructions.
- la véritable entrée de commune : l'entrée Nord en provenance de la Route de Solesmes par la RD n°955, caractérisée par voie rectiligne enjambant la Selle par le principal pont de la commune, avec une forte présence végétale due à la Selle et à l'alignement d'arbres existant.
- l'entrée Nord-Ouest en provenance de SAULZOIR par la RD n°955 : caractérisée par voie rectiligne avec continuité bâtie de part et d'autre de cette voie, sans aménagement particulier, rendant difficile la perception de la limite communale (vue ci-contre prise en direction de Saulzoir),



- l'entrée Sud par la RD n°97 en provenance de SAINT-AUBERT : caractérisée par voie rectiligne descendante en direction de la vallée, sans aménagement particulier. La RD est bordée sur sa partie gauche d'un talus important occultant la vue sur le paysagère.



#### **1.4 Le patrimoine bâti et archéologique**

Le village de MONTRECOURT est façonné par son patrimoine naturel mais également par son patrimoine bâti et architectural de qualité. De nombreux éléments forts émergent des parties urbanisées : église, anciennes fermes, équipements d'infrastructures... D'autres décors ponctuent les paysages urbains, il s'agit des chapelles et des monuments commémoratifs.

##### **Les monuments historiques**

La Commune n'est concernée par aucun monument historique classé ou inscrit par le Ministère de la Culture.

##### **Les autres éléments du patrimoine bâti**

- Eglise Saint-André :

L'église remonte, dans sa partie la plus ancienne (le clocher), au XVe siècle. Ce dernier possède plusieurs particularités : une tour ronde munie de meurtrières, cadran solaire, gravures... La nef et le chœur date de 1741 et ont été restaurés après les bombardements de la première guerre mondiale.

Le cimetière qui l'entourait a été déplacé le long de la RD n°955, à l'entrée de la Commune.





- De nombreuses édifices ou maisons de caractère, notamment des maisons de maître de niveau R+1+C et des anciennes fermes.



*Rue de la Mairie*



*Rue de la Mairie*



*Rue de la Cavée*



*Rue de Saint-Quentin*



*Chemin du Moulin*

- Les équipements communaux : notamment la nouvelle mairie et la salle des fêtes,



*Rue du Pont*

- Le petit patrimoine rural :

- La commune compte trois chapelles sur son territoire :



*Chapelle ND de Lourdes – Rue de Saint-Quentin*



*Chapelle Saint-Druon – Rue du Pont*



*Chapelle ND des Affligés – Angle Rue de la Cavée et Rue du Bois*

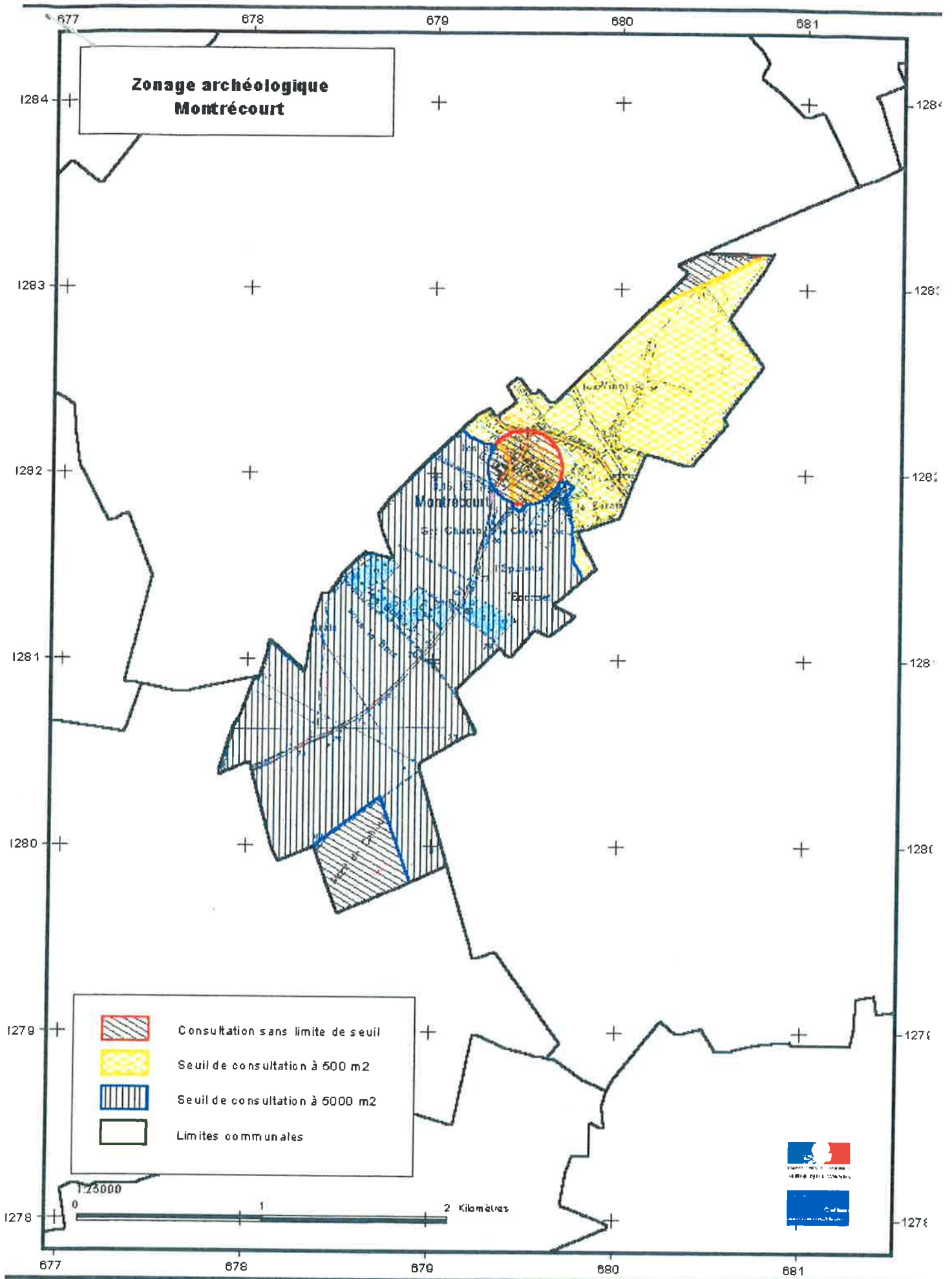
### **Les sites archéologiques**

La Commune ne dispose pas de sites archéologiques répertoriés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cependant, la Commune dispose d'un plan de zonage d'archéologie préventive sur la totalité de son territoire communal. Composante de la discipline archéologique et reconnue d'intérêt général, l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde, par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par des travaux d'aménagement. Elle est réglementée par la loi d'archéologie préventive (Livre V du code du Patrimoine).

Le plan de zonage archéologique (voir carte page suivante) détermine le cadre géographique d'application du R 111-4 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que tous travaux soumis à une autorisation préalable en application du code de l'urbanisme et projetés dans son emprise font l'objet d'un avis du Service Régional de l'Archéologie (DRAC).

La consultation du Service Régional de l'Archéologie sur les travaux est obligatoire pour tous travaux dépassant un seuil de SHON (Surface hors œuvre nette), indiquée sur le plan de zonage ci-après.



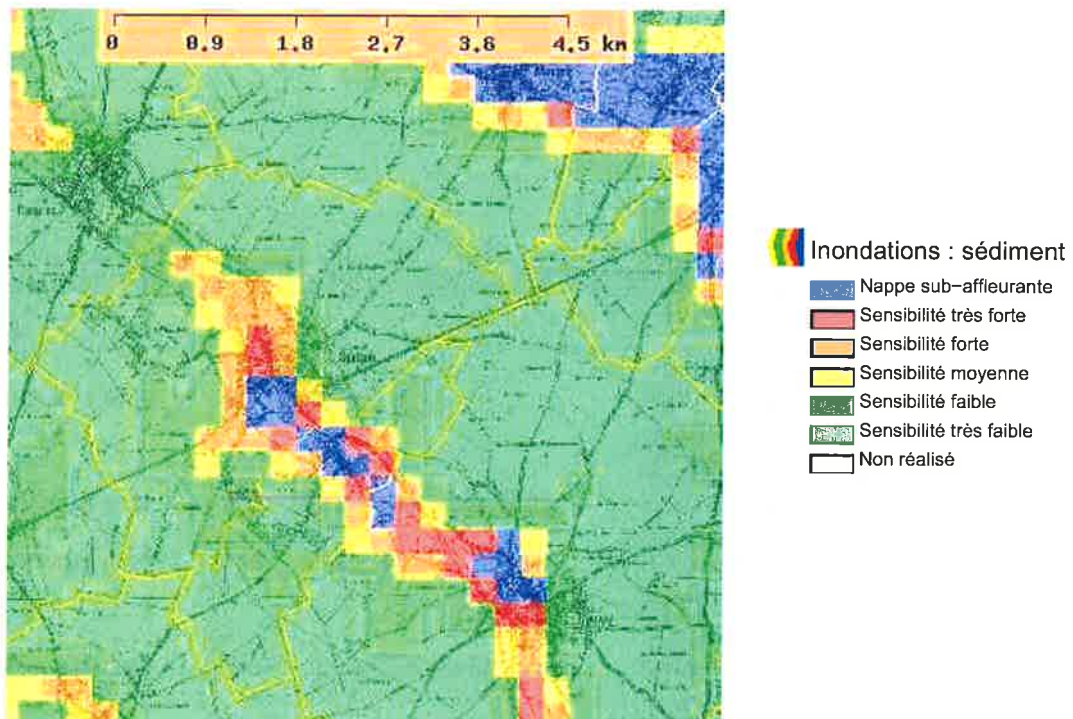


## 1.5 Les risques et nuisances

### 1.5.1 Risque inondation

#### Risque d'inondation par remontées de nappe

D'après l'atlas des zones inondables de la Direction Régionale de l'Environnement, la commune de MONTRECOURT est concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe phréatique.



En effet, la sensibilité de la nappe est très variable selon les secteurs du territoire communal :

- la sensibilité de la nappe est faible à très faible au niveau du plateau agricole,
- la sensibilité est moyenne à forte sur les versants de la vallée de la Selle,
- la sensibilité est très forte à sub-affleurante sur toute la vallée de la Selle.

Les élus n'ont pas connaissance d'inondations particulières par remontées de nappe sur leur territoire.

D'après l'Atlas des zones inondables de la Vallée de la Selle, lors des périodes de cures, la nappe ne semble pas participer largement aux apports. Il apparaît toutefois que la saturation des sols intervient plus rapidement lors d'épisodes pluvieux prolongés.

#### Risques d'inondation par débordement

(d'après les données de l'Atlas des zones inondables de la Vallée de la Selle – Etude DIREN et la plaquette du risque sur le bassin de la Selle – Etude DDE)

La commune est inscrite dans un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRni) prescrit le 19/06/2001. Ce Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations n'a pas encore été approuvé à ce jour. Ce risque est indiqué dans le tableau des obligations diverses jointes en annexe du dossier.

Les études du PPR Inondation par débordement de la Selle et de ses affluents ont réellement été lancées en Octobre 2008. La notion de ruissellement ne sera pas réglementée dans ce document.

*La commune est donc concernée par un risque d'inondation par débordement de la rivière Selle. Depuis tout temps, la vallée de la Selle est exposée aux inondations par débordement de son cours d'eau principal et de ses affluents. Plus d'une vingtaine d'arrêts de catastrophes naturelles Inondations ont été enregistrés sur la vallée de la Selle depuis 1984.*

L'inondation par débordement est la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Les inondations de la Selle résultent d'un phénomène de crues du cours d'eau liées à des précipitations prolongées.

On distingue les différents types de crues en fonction de leur importance et de leur période de retour :

- Pour une période de 10 ans, on parle de crue décennale (fréquente),
- Pour une période de 20 ans, on parle de crue vingtennale (peu fréquente),
- Pour une période de 100 ans, on parle de crue centennale (rare).

Les zones inondables de la Selle représentent une superficie de l'ordre de 685 hectares en crue centennale.

Pour la Vallée de la Selle, les crues de décembre 1993 et de juillet 1995 sont les crues les plus importantes recensées ces dernières années. En décembre 1993, la période de retour se situait entre 10 et 20 ans. Les inondations connues en juillet 1995 et en mars 2008, la période de retour était proche de 10 ans.

#### Analyse des zones inondables en crues décennale et centennale (selon l'Atlas des zones inondables)

En crue décennale, les hauteurs de submersion restent inférieures à 50 cm sur la vallée, à l'exception de deux très petits secteurs à Montrécourt et à Denain où elles sont comprises entre 50 cm et 1 m.

*Sur la Commune, l'atlas des zones inondables de la Selle indique une hauteur maximale de submersion de 1.00m à 1.50m de part et d'autre du Pont de Montrécourt. Toute la vallée de la Selle est concernée par une hauteur de submersion située entre 0.50m et 1m, ou inférieure à 0.50m (voir extrait de l'atlas page suivante et plan des informations complémentaires, pièce 3/5).*

En crue centennale, les hauteurs de submersion atteignent 1.50 m couramment et ne dépassent cette cote que très ponctuellement. Les durées de submersion sont très souvent faibles, inférieures à 2 jours.

Un histogramme de répartition des crues dans l'année sur la période 1981 - 2002 montre qu'environ 60% des crues ont lieu pendant la période allant de janvier à mai et qu'aucun mois de l'année n'est épargné par les crues.

Les crues survenant au cours de la " saison humide " ont pour principale origine des précipitations sur de longues durées, telles que celles observées lors de l'épisode de crue de décembre 1993, où le cumul pluviométrique mensuel s'est élevé à 177 mm au poste pluviométrique de Solesmes. Il s'ensuit une saturation des sols et un ruissellement accru sur le bassin versant.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

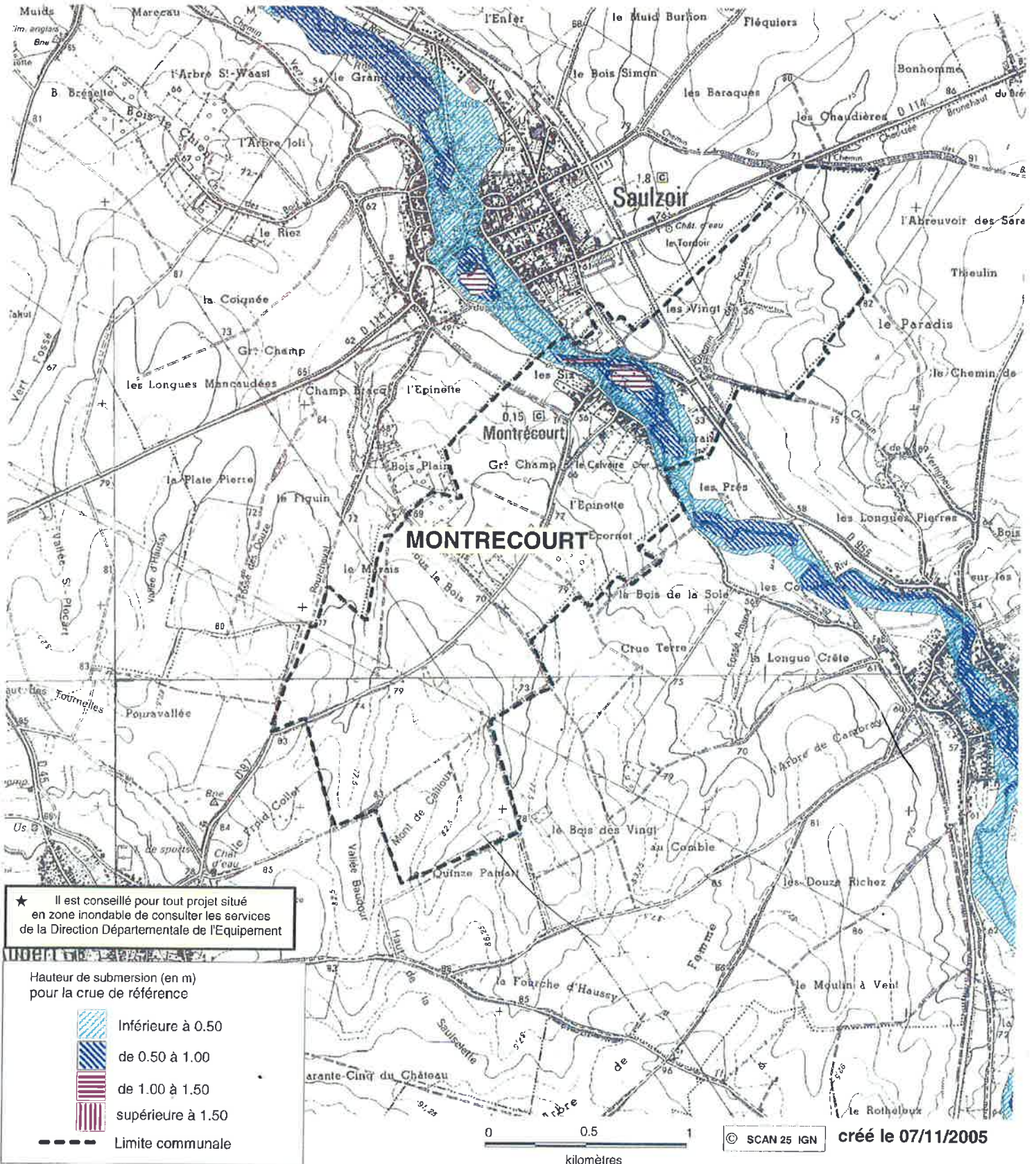
direction  
départementale  
de l'équipement  
du Nord

Service Prospective  
Environnement et Communication  
Cellule Environnement Mission Etat  
44, rue de Tourmai  
59019 LILLE Cédex

# EXTRAIT Atlas Régional des Zones Inondables de la SELLE Commune de MONTRE COURT



Ech:1/25000



★ Il est conseillé pour tout projet situé en zone inondable de consulter les services de la Direction Départementale de l'Équipement

Hauteur de submersion (en m) pour la crue de référence

- Inférieure à 0.50
- de 0.50 à 1.00
- de 1.00 à 1.50
- supérieure à 1.50
- Limite communale



© SCAN 25 IGN créé le 07/11/2005



1/5000e

Echelle



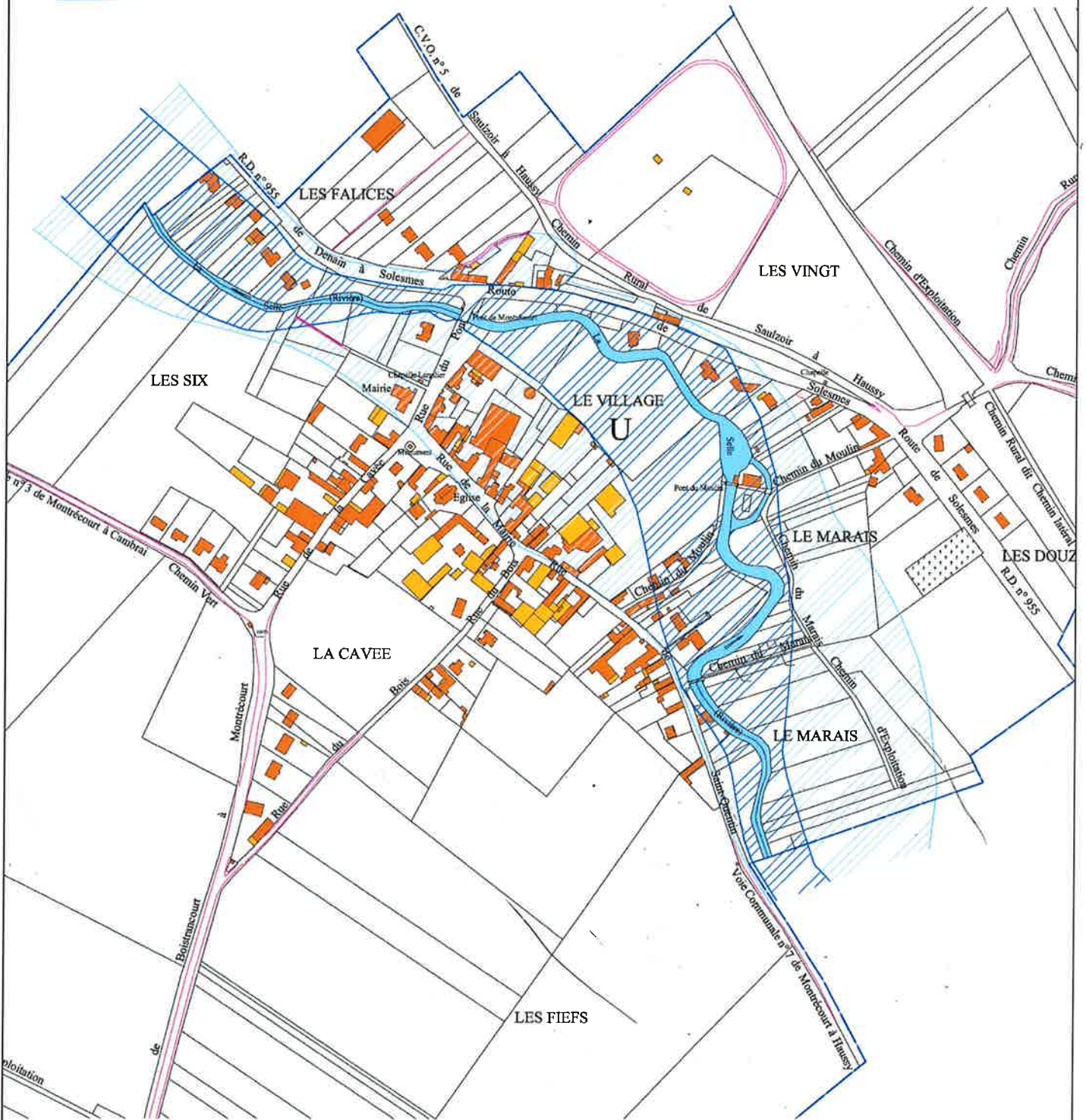
**LEGENDE :**

Inventaire des phénomènes d'inondations :  
(serveur CARMEN - Atlas des zones inondables)



Zone inondable - Crue centennale

Zone inondable - Crue décennale



Commune de **MONTRECOURT**

Révision de la Carte Communale



Risque Inondation par débordement

Rapport de présentation



Les crues de " saison sèche " peuvent également être liées à des précipitations prolongées, mais résultent le plus souvent de pluies brèves localisées et de forte intensité.

*La commune n'a enregistré aucun arrêté de catastrophe naturelle Inondation lors des événements de 1993, 1995 et 2008.*

*Les élus indiquent cependant que la Selle déborde fréquemment de son lit mineur lors d'épisodes pluvieux prolongés. La zone la plus touchée reste celle située de part et d'autre du Pont de Montrécourt, c'est pourquoi la commune a aménagé en rive droite de larges espaces verts servant de zones d'expansion des crues.*

Selon la Voix du Nord du 12 Mars 2008 : « A Montrécourt le niveau était limite au Pont du Marronnier. Plusieurs prairies et jardins ont été partiellement inondés », évoquant les inondations du 11 mars 2008.



*Pont de Montrécourt, Débordement du 11/03/2008 (source Syndicat de la Selle)*

### **Risque inondation par ruissellement**

Les élus ont connaissance d'un risque de ruissellement des eaux pluviales provenant des espaces agricoles situés au nord de la Commune, dont ceux de la commune voisine de SAULZOIR.

Un événement de type inondation et coulée de boue s'est produit en 1993 au niveau du Pont de l'ancienne voie ferrée et le long de la RD 955.

En effet, lors de fortes précipitations, plusieurs phénomènes ponctuels se conjuguent :

1. Une partie des eaux pluviales de la Commune de SAULZOIR sont dirigées naturellement vers le Nord du territoire de MONTRECOURT,
2. Elles rejoignent ensuite les eaux agricoles de la Commune pour être dirigées vers le Pont de l'ancienne voie ferrée par le Ravin Faucette et le Chemin du Paradis. Il est à indiquer que le fossé communal situé en amont du Ravin Faucette n'existe plus et contribue donc à l'accélération du ruissellement.
3. La majeure partie des eaux pluviales de ce secteur se retrouve donc dirigée vers le bourg, le long de la RD 955. Les eaux traversent cette voie pour rejoindre les réseaux de fossés récemment élargis. Cependant, les 3-4 habitations situées en face du Pont ont été inondées, car leur niveau de seuil de rez-de-chaussée est en dessous niveau de la chaussée (voir plan page suivante).

A noter que les études hydrauliques lancées à l'échelle du sous bassin versant des communes de Saulzoir, Haussy et Montrécourt estiment à 473 ha la surface du « bassin versant du Paradis » orienté en direction de la Commune (voir carte Chambre Agriculture du Nord et C.G. 59 p. 38).

L'aménagement foncier et agricole lancé sur les communes Montrécourt et Haussy depuis 2008 permettra dans les travaux connexes la réalisation à court terme d'ouvrages de régulation du ruissellement des eaux pluviales.



1/5000e

Echelle

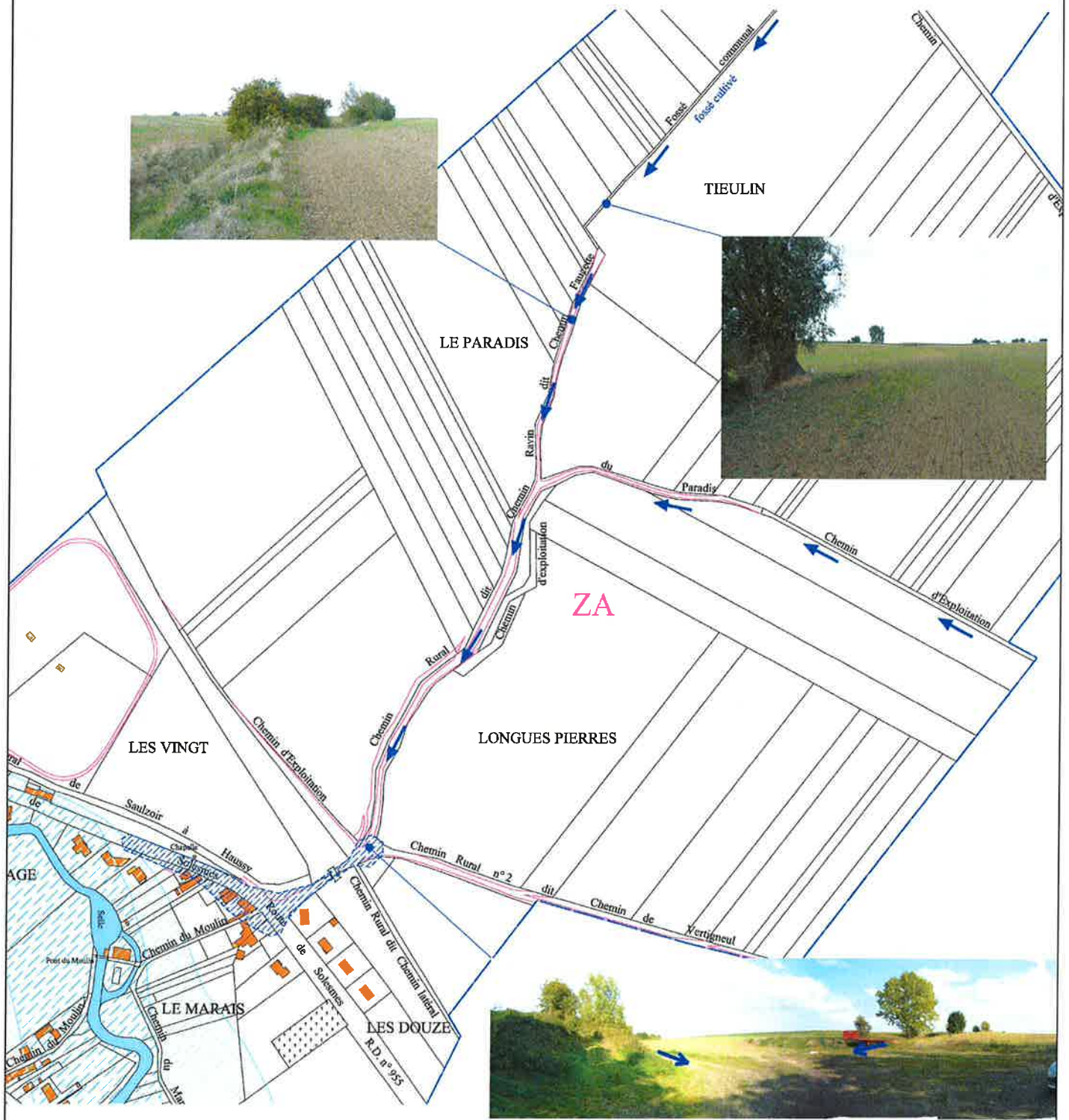


LEGENDE :

 Sens d'écoulement des eaux pluviales

 Zone d'inondation par ruissellement

Sous-bassin versant  
Ruissellement des eaux pluviales  
venant de la Commune de SAULZOIR



Commune de MONTRECOURT

Révision de la Carte Communale



Risque Inondation par ruissellement

Rapport de présentation





## Carte du Bassin Versant du Paradis

Etude de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur la Commune de SAULZOIR  
(Chambre d'Agriculture du Nord et Conseil Général du Nord)



Données ortho photos 2004 copyright, convention 9757/IGN, Chambre d'Agriculture 18/01/2010

**Cartographie des inondations issue du Porter à Connaissance (Octobre 2010 - Source non citée)**

### **Prise en compte du SDAGE**

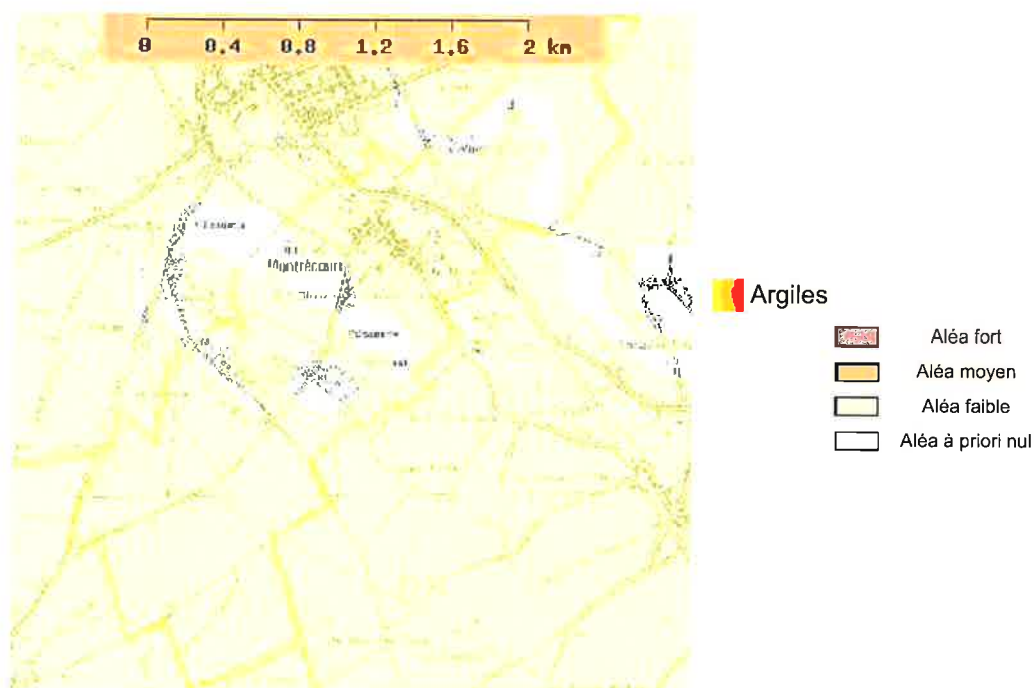
Selon l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE Artois-Picardie a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2009, les principales dispositions de ce document à prendre en compte sont reprises au paragraphe 4.2 du présent rapport.

Pour respecter les dispositions du SDAGE Artois-Picardie, les secteurs soumis à un aléa inondation par débordement et ruissellement ont été décrits ci-dessus et identifiés par une cartographie détaillée (voir carte pages précédentes et suivantes).

### **1.5.2 Risque de mouvements de terrain**

La carte ci-dessous démontre que ce risque présente un aléa faible à nul sur la Commune, qui est répertorié comme sans enjeu humain.

#### **CARTE ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX**



Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

Ce risque est cité dans le tableau des obligations diverses jointes en annexe du dossier.

La commune est inscrite dans un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) prescrit le 13/02/2001. Ce plan de prévention des risques n'a pas encore été approuvé à ce jour.

A noter que le risque de mouvement de terrain ne sera pas étudié dans le PPR Inondation lancé récemment.

### 1.5.3 Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mise à jour : 22/01/2009

MONTRECOURT est concernée par deux arrêtés au titre des catastrophes naturelles. Ces arrêtés sont cités dans le tableau des obligations diverses jointes en annexe du dossier.

#### 1. Arrêté du 28/09/1993 pour inondations et coulées de boues :

Cet arrêté concerne des fortes précipitations d'une durée de deux à trois jours qui ont engendrées des inondations et des coulées de boues sur le secteur Nord-Est de la Commune (phénomène décrit p38). Les eaux pluviales sont venues inonder les habitations situées en face du Pont de l'ancienne voie ferrée, en passant au delà de la RD n°955.

Ce phénomène reste ponctuel, bien qu'il se reproduise à plus ou moins grande échelle lors de fortes précipitations. Ce problème est étudié dans le cadre de l'aménagement foncier et agricole en cours sur Montrécourt et Haussy.

#### 2. Arrêté du 29/12/1999 pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

Cet arrêté concerne les événements enregistrés à l'occasion de la tempête de 1999, également répertoriés sur la majorité du territoire français. Cet arrêté ne concerne donc pas spécifiquement le territoire communal.

### 1.5.4 Risque de cavités souterraines

D'après les données communales, le territoire ne serait pas concerné par des risques de cavités souterraines.

Cependant, depuis la loi du 30 Juillet 2003, l'article L 563-6 du code de l'environnement précise que :

« I. - Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

II. - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.... ».

### 1.5.5 Risque de pollution

#### Pollution des sols

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et le BRGM recensent les sites pollués ou potentiellement pollués, qui sont classés dans deux bases de données :

- BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, concernant les sols susceptibles d'être pollués,
  - et BASOL : Base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics.
- Ces deux bases de données ne recensent aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la Commune.



## Risques technologiques

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

## Zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole

Dans le bassin Artois-Picardie, toutes les communes appartenant au département du Nord et du Pas-De-Calais sont inscrites en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, par arrêté préfectoral du 20 décembre 2002.

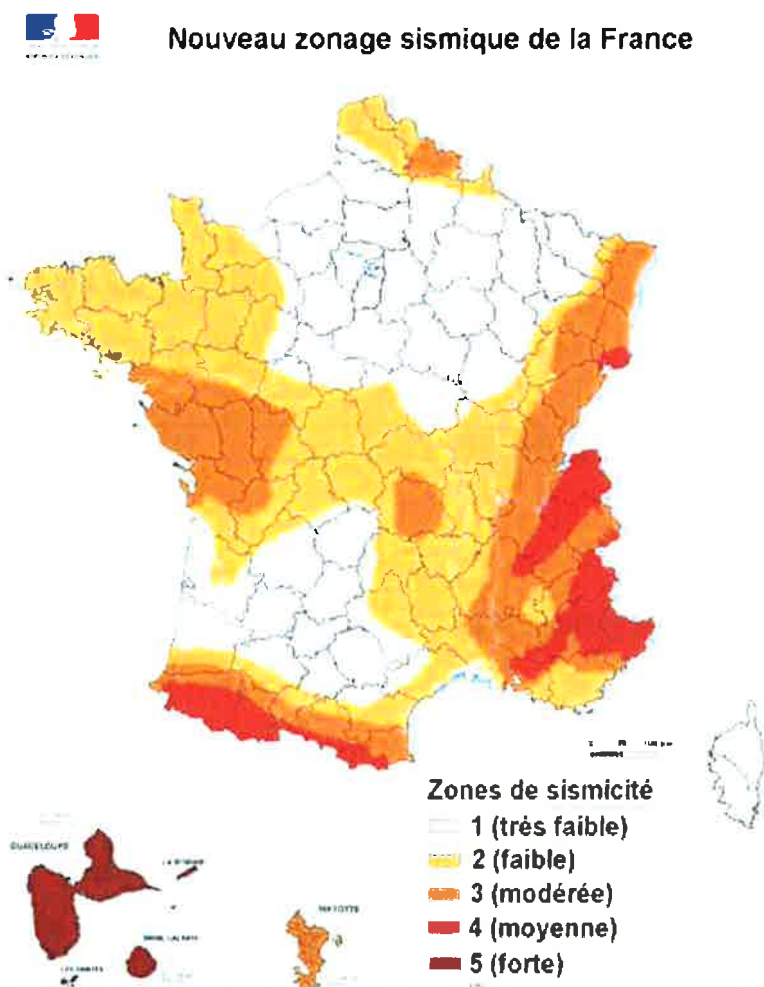
### 1.5.6 Risque de sismicité

Du fait de l'amélioration de la connaissance sur les phénomènes sismiques, et pour s'accorder avec la norme européenne Eurocode 8, l'aléa sismique a été revu sur la France entière. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R 563-1 à R 563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010), ainsi que par l'Arrêté du 22 Octobre 2010 :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

**Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles R 563-1 à -8 du Code de l'Environnement) entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.**

D'après la carte ci-dessous, la commune de MONTRECOURT est située en zone 2 : zone de sismicité faible.



### **1.5.7 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Selon l'article 511-1 du Code de l'Environnement, les installations classées sont les usines, les ateliers, les dépôts, les chantiers, et d'une manière générale toutes les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est issu d'une loi du 19 juillet 1976 (aujourd'hui codifiée aux articles L 511-1 et suivants du Code de l' Environnement) et de son décret d'application du 21 septembre 1977. Cette loi de 1976 a remplacé une loi du 19 décembre 1917 qui classait les établissements selon trois critères: insalubre, dangereux, ou incommode.

Ces installations et activités sont inscrites dans une nomenclature, et doivent obtenir une autorisation préfectorale, ou être déclarées avant leur mise en service, suivant la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

La Commune de MONTRE COURT est concernée par une ICPE correspondant à l'exploitation agricole en polyculture-élevage située Rue de la Mairie, avec pâtures attenantes.

### **1.5.8 Les nuisances sonores**

Pour le bruit des infrastructures de transport terrestre, la loi relative à la lutte contre le bruit n°92-1444 du 31-12-1992 et notamment son article 13 prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic. Le décret n°95-21 du 09-01-1995 précise quelles sont les voies concernées par ce classement et ce que doit comprendre l'arrêté préfectoral de classement.

La commune de MONTECOURT n'est pas concernée, ni affectée par une voie bruyante reprise dans l'annexe de l'Arrêté Préfectoral du 28 février 2002 concernant l'Arrondissement de Cambrai et portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitations.

### **1.5.9 La sécurité routière**

Les voies de communication principales du territoire communal sont en bon état d'entretien, souvent rectilignes et peu larges, exceptée la RD n°955. Elles procurent une bonne visibilité et leur gabarit réduit favorise un ralentissement des automobilistes, notamment en intérieur du bourg. Seule la portion de la RD n°955, de grande largeur, favorise l'augmentation de la vitesse des véhicules.

La Commune indique qu'il n'existe pas de points noirs ou de zones d'accumulation d'accidents sur son territoire.